

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-lès-Rairies

Séance du 12/12/2016

L'an 2016 et le 12 Décembre à 20 heures 49 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, JUBEAU Emmanuelle, TSIEN Sylvie, MM : BENESTEAU Daniel, METAIRIE Maxime, METIVIER Lucien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MONNIER Anne à Mme JUBEAU Emmanuelle

Excusé(s) : Mme GIRARD Caroline, M. LAURENT Jacques

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7
- Procuration : 1

Date de la convocation : 06/12/2016

Date d'affichage : 16/12/2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 16/12/2016

Et publication ou notification

Du : 16/12/2016

Secrétaire de séance : M. METAIRIE Maxime

ORDRE DU JOUR

- I- Modification des statuts du SIVM à compter du 01/01/2017
- II- SIEML- Projet d'achat d'électricité
- III- Nomination d'un délégué suppléant au sein de la future Communauté de Commune "Anjou, Loire et Sarthe"
- IV- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21/11/2016.

I- Modification des statuts du SIVM à compter du 01/01/2017

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20,
Vu l'arrêté de préfectoral n° D2-65-223 portant création du SIVM,
Considérant la décision du 14/11/2016 du conseil syndical de modifier le calcul de la contribution des communes membres,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier l'article 6 des statuts du SIVM à compter du 1er janvier 2017 de la façon suivante :
« La contribution de chacune des communes aux dépenses du syndicat est fixée en fonction des compétences suivantes :
Contribution aux dépenses du Collège et gymnase : au prorata du nombre de collégiens constaté l'année n
Contribution aux dépenses du centre de soins : 50% au prorata de la population et 50 % au prorata des bases d'impositions notifiées l'année n »

- Décide, et d'une manière générale, de donner tout pouvoir à la Présidente pour appliquer cette délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

II- SIEML- Projet d'achat d'électricité

O B J E T : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et de l'adhésion à ce groupement

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Montigné-Lès-Rairies d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

D É L I B È R E :

Article 1 : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEMML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

Article 2 : Approuve l'adhésion de la Commune de Montigné-Lès-Rairies au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 : La participation financière de la Commune de Montigné-Lès-Rairies est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 4 : - Autorise Monsieur Le Maire Gérard CHASSOULIER à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

III- Nomination d'un délégué suppléant au sein de la future Communauté de Commune "Anjou, Loire et Sarthe"

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Nomme Madame Emmanuelle JUBEAU, déléguée suppléante au sein de la future Communauté de Communes "Anjou Loire et Sarthe" (ALS) à partir du 01/01/2017.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 2)

IV- Questions diverses :

Prochaine réunion de conseil le lundi 23/01/2017

Sans autre question, la séance est levée à 21h35.